

Charte de protection des données personnelles et de gestion des cookies

Site : <https://arnaque-photovoltaïque.fr>

Responsable de traitement : CABINET CEP

Version mise à jour au 5 octobre 2026

La présente charte informe les utilisateurs du site <https://arnaque-photovoltaïque.fr> (ci-après le « Site ») sur les traitements de données à caractère personnel mis en œuvre à l'occasion de leur navigation, de leurs demandes de contact et, le cas échéant, de la pré-étude ou du suivi de leur dossier. Elle présente également les règles applicables aux cookies et autres traceurs.

Elle est établie au regard du règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données à caractère personnel (« RGPD »), de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi que des dispositions applicables aux communications électroniques et au démarchage commercial.

PARTIE I - PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Article 1 - Identité du responsable de traitement

Le responsable des traitements décrits dans la présente charte est CABINET CEP, société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros, immatriculée au RCS de Toulouse sous le numéro 938 105 145, dont le siège social est situé 227 route de Fronton, 31140 Aucamville.

Téléphone : 09 80 80 08 63

Courriel : contact@arnaque-photovoltaïque.fr

Le Site peut utiliser la dénomination ou l'enseigne « Arnaque Photovoltaïque » pour présenter les services exploités par CABINET CEP. Cette dénomination ne constitue pas un responsable de traitement distinct.

Article 2 - Principes applicables

CABINET CEP ne conditionne pas l'accès au Site ou l'envoi d'une demande de contact à une acceptation générale de la présente charte. Lorsque le consentement constitue la base légale d'un traitement déterminé, il est recueilli séparément, pour une finalité précise, et peut être retiré à tout moment sans remettre en cause la licéité du traitement réalisé antérieurement.

Les données sont collectées de manière licite, loyale et transparente, pour des finalités déterminées, explicites et légitimes. CABINET CEP veille à limiter les données collectées à ce qui est nécessaire au regard de ces finalités et à ne pas les conserver au-delà des durées utiles.

Article 3 - Données susceptibles d'être collectées

Selon l'usage du Site et la nature de la relation avec CABINET CEP, les catégories suivantes peuvent être traitées :

- données d'identification et de contact : nom, prénom, adresse électronique, numéro de téléphone, adresse postale et, lorsque cela est pertinent, raison sociale ;
- données relatives à la demande adressée au Cabinet : objet du contact, contenu des messages, informations communiquées au titre d'une demande de pré-étude ou d'accompagnement ;
- documents et informations transmis volontairement pour l'analyse d'un dossier : pièces contractuelles, factures, correspondances, documents techniques, photographies et autres justificatifs utiles ;
- données relatives à la relation contractuelle et administrative, lorsque l'utilisateur devient client : références du dossier, prestations demandées, échanges, facturation et paiements ;
- données techniques et de navigation : adresse IP, journaux techniques, type de terminal ou de navigateur, pages consultées, événements techniques et données générées par les cookies ou traceurs autorisés ;
- données relatives aux choix de consentement : preuve et date des choix exprimés pour les cookies ou, le cas échéant, pour certaines communications commerciales.

Il est demandé aux utilisateurs de ne transmettre que les informations nécessaires à leur demande. Lorsque des documents comportent des données sensibles ou des informations concernant des tiers, ils doivent être transmis uniquement lorsqu'ils sont utiles à l'étude ou à la défense du dossier.

Article 4 - Finalités et bases légales des traitements

Finalité	Données principales	Base légale
Répondre à une demande de contact, organiser un rappel demandé et réaliser une pré-étude du dossier	Identité, coordonnées, contenu de la demande et pièces utiles	Mesures précontractuelles prises à la demande de la personne (art. 6, §1, b du RGPD)
Exécuter les prestations souscrites et assurer le suivi du dossier	Données du dossier, échanges, documents, données administratives	Exécution du contrat (art. 6, §1, b du RGPD)
Gérer la facturation, la comptabilité et les obligations réglementaires	Identité, coordonnées, factures, règlements et pièces justificatives	Obligation légale (art. 6, §1, c du RGPD)
Assurer la sécurité du Site, prévenir les abus et conserver les éléments nécessaires à la défense des droits du Cabinet	Journaux techniques, données de connexion, échanges et éléments probatoires	Intérêt légitime de CABINET CEP et, selon les cas, obligation légale (art. 6, §1, f ou c du RGPD)
Adresser des communications commerciales par courriel, SMS ou téléphone lorsque la réglementation l'exige	Coordonnées et preuve du consentement	Consentement (art. 6, §1, a du RGPD et règles sectorielles applicables)
Mesurer l'audience ou utiliser des traceurs non strictement nécessaires	Données de navigation et identifiants de traceurs	Consentement, sauf traceur bénéficiant d'une exemption légale

Article 5 - Numéro de téléphone et demandes de rappel

Lorsque l'utilisateur communique son numéro de téléphone afin d'être rappelé à propos d'une demande qu'il vient d'adresser, ce numéro est utilisé pour traiter cette demande et organiser le rappel sollicité. Cette utilisation ne vaut pas, à elle seule, consentement à recevoir ultérieurement des appels de prospection commerciale sans lien avec la demande.

Depuis le 11 août 2026, le démarchage téléphonique d'un consommateur est, sauf exception légale notamment liée à l'exécution d'un contrat en cours, subordonné à un consentement préalable, libre, spécifique, éclairé, univoque et révoquant. Lorsque CABINET CEP souhaite utiliser un numéro à cette fin, le consentement est recueilli dans les conditions prévues par le Code de la consommation.

Article 6 - Caractère obligatoire ou facultatif des données

Les champs signalés comme obligatoires dans les formulaires sont nécessaires pour traiter la demande. À défaut de communication de ces informations, CABINET CEP peut ne pas être en mesure de répondre utilement ou de réaliser la pré-étude sollicitée. Les autres informations sont facultatives, sauf lorsqu'elles deviennent nécessaires à l'exécution d'une prestation ou au respect d'une obligation légale.

Article 7 - Destinataires des données

Les données sont accessibles, dans la limite de leurs attributions et du besoin d'en connaître, aux personnes habilitées au sein de CABINET CEP ainsi qu'aux collaborateurs ou intervenants participant au traitement du dossier.

Elles peuvent également être communiquées, lorsque cela est nécessaire :

- aux prestataires d'hébergement, de maintenance, de messagerie, de téléphonie, de sauvegarde ou d'assistance informatique ;
- aux prestataires techniques intervenant dans le fonctionnement du Site ou dans la gestion des cookies ;
- aux conseils, experts, auxiliaires ou partenaires professionnels amenés à intervenir sur un dossier, dans la mesure nécessaire et sous réserve des obligations de confidentialité applicables ;
- aux établissements bancaires, prestataires de paiement, assureurs ou prestataires administratifs lorsque la prestation l'exige ;
- aux autorités administratives, judiciaires ou organismes légalement habilités lorsque CABINET CEP est tenu de répondre à une obligation légale ou à une demande régulière.

Les sous-traitants agissant pour le compte de CABINET CEP ne peuvent traiter les données que sur instruction documentée et dans le cadre des finalités qui leur sont confiées.

Article 8 - Transferts de données hors de l'Espace économique européen

CABINET CEP privilégie, lorsque cela est possible, des prestataires traitant les données au sein de l'Espace économique européen. Toutefois, certains outils ou prestataires techniques peuvent, selon leur configuration, impliquer un accès ou un transfert de données vers un pays tiers.

Lorsqu'un tel transfert existe, il doit reposer sur un mécanisme conforme au chapitre V du RGPD, notamment une décision d'adéquation de la Commission européenne ou, à défaut, des garanties appropriées telles que des clauses contractuelles types, complétées si nécessaire par des mesures supplémentaires.

Article 9 - Durées de conservation

Les données ne sont pas conservées indéfiniment. Les durées sont déterminées en fonction de la finalité du traitement, des obligations légales applicables et de la nécessité de conserver certains éléments à titre probatoire.

Catégorie / finalité	Durée ou critère de conservation
Demandes de contact et données de prospects	Temps nécessaire au traitement de la demande, puis au maximum 3 ans à compter du dernier contact émanant de la personne lorsqu'une conservation de suivi est justifiée.
Données relatives à un client et à l'exécution d'une prestation	Pendant la relation contractuelle, puis archivage des éléments nécessaires pendant les délais légaux de prescription applicables.
Factures et pièces comptables	Durée légale applicable, en principe 10 ans pour les documents comptables concernés.
Données nécessaires à la preuve d'un consentement ou d'un retrait	Pendant la durée nécessaire à la démonstration du respect des obligations applicables, puis archivage proportionné si nécessaire.

Catégorie / finalité	Durée ou critère de conservation
Choix relatifs aux cookies	Le choix d'accepter ou de refuser est, en pratique, conservé pour une durée limitée ; la CNIL considère qu'une durée de 6 mois constitue en général une bonne pratique.
Journaux techniques et données de sécurité	Durée strictement nécessaire à la sécurité, au diagnostic et à la prévention des abus, selon la configuration des outils utilisés.

Article 10 - Sécurité et confidentialité

CABINET CEP met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles adaptées au niveau de risque afin de préserver la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des données et de limiter les accès non autorisés, pertes, altérations ou divulgations.

En cas de violation de données à caractère personnel, CABINET CEP applique les obligations prévues par le RGPD : notification à la CNIL lorsque les conditions de l'article 33 sont réunies et information des personnes concernées sans délai indu lorsqu'une violation est susceptible d'engendrer un risque élevé pour leurs droits et libertés, conformément à l'article 34 du RGPD.

Article 11 - Droits des personnes

Dans les conditions et limites prévues par la réglementation, toute personne concernée peut exercer les droits suivants :

- droit d'accès à ses données ;
- droit de rectification des données inexacts ou incomplètes ;
- droit à l'effacement, lorsque les conditions légales sont réunies ;
- droit à la limitation du traitement ;
- droit d'opposition aux traitements fondés sur l'intérêt légitime, dans les conditions prévues par le RGPD ;
- droit à la portabilité pour les traitements éligibles ;
- droit de retirer son consentement à tout moment lorsque le traitement est fondé sur celui-ci ;
- droit de définir des directives relatives au sort de ses données après son décès, dans les conditions prévues par le droit français.

Les demandes peuvent être adressées à contact@arnaue-photovoltaïque.fr ou par courrier à CABINET CEP, 227 route de Fronton, 31140 Aucamville. Une demande n'a pas à être spécialement motivée lorsque la loi ne l'exige pas.

CABINET CEP peut demander des informations complémentaires pour confirmer l'identité du demandeur uniquement en cas de doute raisonnable. Une copie d'un titre d'identité ne doit pas être exigée de manière systématique.

CABINET CEP répond dans les meilleurs délais et, en principe, au plus tard dans le délai d'un mois prévu par le RGPD. Ce délai peut être prolongé de deux mois lorsque la complexité ou le nombre de demandes le justifie ; la personne en est alors informée dans le délai initial.

Toute personne dispose en outre du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), notamment via le site www.cnil.fr.

PARTIE II - COOKIES ET AUTRES TRACEURS

Article 12 - Définition

Un cookie ou traceur est une information déposée ou lue sur le terminal de l'utilisateur lors de la consultation d'un service en ligne. Selon sa finalité, il peut notamment permettre le fonctionnement du Site, mémoriser un choix, mesurer l'audience, sécuriser une session ou, sous réserve du consentement requis, permettre des fonctionnalités ou mesures complémentaires.

Article 13 - Catégories de traceurs

Le Site peut utiliser les catégories suivantes, selon sa configuration technique :

- traceurs strictement nécessaires au fonctionnement du Site ou à la fourniture d'un service expressément demandé ;
- traceurs de préférence ou de personnalisation ;
- traceurs de mesure d'audience ;
- traceurs liés à des contenus ou services tiers ;
- le cas échéant, traceurs publicitaires ou de mesure de campagnes.

Les traceurs strictement nécessaires à la fourniture du service demandé ou ayant pour finalité exclusive de permettre ou faciliter la communication électronique peuvent être déposés sans consentement préalable dans les conditions de l'article 82 de la loi Informatique et Libertés. Les autres traceurs soumis à consentement ne sont activés qu'après un choix positif de l'utilisateur.

La liste à jour des traceurs effectivement utilisés, leur fournisseur, leur finalité et, lorsque l'outil de gestion le permet, leur durée de vie, doit être présentée dans le module de gestion des cookies du Site. Cette liste technique prime sur toute désignation générique figurant dans la présente charte.

Article 14 - Recueil du consentement et refus

Lorsqu'un consentement est requis, aucun traceur non essentiel soumis à consentement ne doit être déposé avant que l'utilisateur ait exprimé un choix libre, spécifique, éclairé et univoque.

Le refus doit pouvoir être exprimé avec un degré de simplicité comparable à l'acceptation. La fermeture d'un bandeau, la poursuite de la navigation ou l'inaction ne valent pas, à elles seules, consentement.

L'utilisateur peut accepter tous les traceurs, les refuser, ou personnaliser ses choix par finalité lorsque cette option est proposée. Il peut revenir sur sa décision à tout moment au moyen du mécanisme de gestion des cookies accessible sur le Site.

Article 15 - Durée des choix et durée de vie des traceurs

La CNIL recommande, de manière générale, de conserver le choix de l'utilisateur - qu'il s'agisse d'un consentement ou d'un refus - pendant une durée de six mois avant de le solliciter à nouveau, sous réserve du contexte et des caractéristiques du Site.

Pour certains traceurs de mesure d'audience bénéficiant d'une exemption de consentement, la CNIL recommande notamment une durée de vie limitée et, à titre de référence, une durée de treize mois sans prorogation automatique lors des nouvelles visites, ainsi qu'une conservation des informations collectées ne dépassant pas vingt-cinq mois, sous réserve du respect de l'ensemble des conditions de l'exemption.

Article 16 - Paramétrage du navigateur

L'utilisateur peut également configurer son navigateur pour limiter ou supprimer certains cookies. Ce paramétrage est complémentaire au mécanisme de gestion du consentement du Site. Le blocage de traceurs strictement nécessaires peut altérer certaines fonctionnalités indispensables au service demandé.

PARTIE III - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 17 - Point de contact en matière de protection des données

Pour toute question relative à la présente charte ou à l'utilisation de ses données, l'utilisateur peut contacter CABINET CEP à l'adresse : contact@arnaue-photovoltaïque.fr ou par courrier à l'adresse du siège social.

La présente charte ne présente pas ce point de contact comme un délégué à la protection des données (DPO) sauf si CABINET CEP procède formellement à une telle désignation conformément à l'article 37 du RGPD.

Article 18 - Modification de la charte

CABINET CEP peut modifier la présente charte afin de tenir compte de l'évolution du Site, de ses outils, de ses traitements ou du cadre juridique applicable. La version publiée sur le Site comporte sa date de mise à jour. Lorsqu'une modification affecte substantiellement les conditions d'un traitement fondé sur le consentement, un nouveau consentement est recueilli si la réglementation l'exige.

Références juridiques principales

- *Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD), notamment articles 5, 6, 12 à 22, 28, 32 à 34 et 44 à 49.*
- *Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, notamment article 82 relatif aux cookies et autres traceurs.*
- *Code de la consommation, articles L. 223-1 et suivants et R. 223-1 et suivants, dans leur rédaction applicable depuis le 11 août 2026 pour le démarchage téléphonique.*
- *Code des postes et des communications électroniques, notamment article L. 34-5 pour certaines communications de prospection par voie électronique.*
- *Recommandation et lignes directrices de la CNIL relatives aux cookies et autres traceurs, dans leur version consolidée applicable en 2026.*

Document mis à jour le 5 octobre 2026.